



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du vingt six septembre deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0054/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 28 septembre 2023

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne
Monsieur PELLERIN Cyril
Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Monsieur HUBEAU Alain

Budget du service de l'eau – Admissions en non valeurs

Avant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024, la Trésorerie de Pithiviers adresse au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 25 274.10 € pour des impayés sur le budget de l'eau.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de demande de renseignements négatives

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE par 16 voix POUR et 0 voix CONTRE

D'ADMETTRE en non-valeur les créances suivantes (selon liste jointe) :

- pour un montant de 25 274.10 €

LE MAIRE,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

P. CHALINE

